



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-05**

## **Bloc autonome d'éclairage pour habitation à faible consommation pour parties communes**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment résidentiel : Circulations et parties communes d'appartements existants.

### **2. Dénomination**

Installation d'un bloc autonome d'éclairage pour habitation (BAEH) à faible consommation, dont la puissance consommée est inférieure à 1,6 W.

Les BAEH assurent le balisage des sorties et des chemins d'évacuation des immeubles d'habitation en cas de disparition de la source d'alimentation normale.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Installation réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

10 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

**400 kWh cumac**